

Un service mis en place pour les particuliers, conformément au code de la santé publique :

» ART. R 1335-1

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont définis de la façon suivante :

- Ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- Ou, même en l'absence de risque infectieux, ils relèvent notamment de l'une des catégories suivantes : matériels et matériaux « piquants » ou « coupants » destinés à l'abandon...

» ART. R 1335-6

Les DASRI et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement.

» ARRÊTÉ DU 07/09/1999, ART. 3, RELATIF AUX MODALITÉS D'ENTREPOSAGE DES DASRI

La durée maximale entre la production de déchets et leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu est inférieure à 5 kg par mois.

» ARRÊTÉ DU 24/11/2003, ART. 6, RELATIF AUX EMBALLAGES DES DASRI

Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini-collecteurs pour les déchets perforants correspond à la norme NFX 30-500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, identification du contenant grâce à la couleur jaune et au pictogramme « danger biologique »).

En savoir plus sur la collecte des DASRI

❖ Qu'est ce qu'un DASRI ?

On désigne par DASRI, les **D**échets d'**A**ctivités de **S**oins à **R**isques **I**nfectieux.

❖ Pourquoi trier les DASRI ?

Les déchets de soins, de par leur nature, présentent un danger pour notre environnement et pour les agents de collecte des déchets : risque de blessures, transmission de germes, bactéries ou virus.

❖ A qui s'adresse le service de collecte gratuit ?

Seuls les particuliers des communes adhérentes au Sycodec peuvent bénéficier du service gratuit de dépôt des DASRI piquants et coupants en déchèterie.

Ce service **ne concerne pas les professionnels de santé** qui ont l'obligation de posséder leur propre filière de traitement des déchets de soins.

❖ Que deviennent les DASRI après leur collecte ?

Tous les trois mois, les cartons contenant les mini-collecteurs déposés par les usagers sont collectés par la société EDC Champagne Ardenne. Les mini-collecteurs ainsi que leur contenu sont ensuite incinérés dans des installations spécifiques.

Ne jetez pas vos seringues à la poubelle !

Le Sycodec vous propose une solution simple et gratuite pour traiter vos déchets de soins piquants et coupants.



Inscrivez-vous dès maintenant pour bénéficier **gratuitement** du service de **collecte des DASRI en déchèterie.**

Service réservé aux particuliers

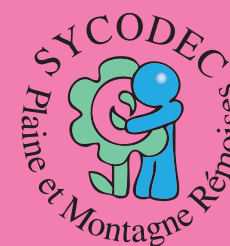
N'hésitez pas à nous contacter pour tout **renseignement complémentaire :**

Sycodec Plaine et Montagne Rémoises

Mairie - 51500 RILLY-LA-MONTAGNE

Tél. : 03 26 05 40 78 Fax : 03 26 05 40 79

www.sycodec.fr



Aidons la nature,
Trions nos déchets !



BULLETIN D'ADHÉSION

DÉPÔT DES DÉCHETS DE SOINS EN DÉCHÈTERIE

Pour bénéficier gratuitement du service de reprise des **déchets de soins des particuliers** en déchèterie, merci de nous retourner le formulaire complété à l'adresse suivante :

Sycodec - Mairie - 51500 RILLY-LA-MONTAGNE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Indiquez la déchèterie* où vous souhaitez déposer vos déchets de soins :

Le Sycodec s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour la collecte des déchets de soins. Un bon de suivi de déchets vous sera remis lors de chaque dépôt d'un mini-collecteur.

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement concernant la collecte des déchets de soins en déchèterie et m'engage à le respecter.

Fait à le / /

Signature

Collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - Mode d'emploi

1

Inscrivez-vous auprès du Sycodec

Pour bénéficier gratuitement du service de dépôt des déchets de soins en déchèterie, remplissez le formulaire ci-joint et retournez-le à l'adresse suivante : Sycodec - Mairie - 51500 RILLY-LA-MONTAGNE.

Ce service est réservé exclusivement aux particuliers des communes adhérentes au Sycodec.

2

Rendez-vous en déchèterie pour retirer un mini-collecteur



Un agent de nos services vous contactera par téléphone pour valider votre inscription. Une fois votre inscription validée, vous pourrez vous rendre dans la déchèterie choisie lors de votre adhésion pour retirer un mini-collecteur (1,8 L).

3

Chez vous, remplissez votre mini-collecteur avec vos déchets de soins coupants, piquants et tranchants



Vous pouvez déposer dans votre mini-collecteur : les aiguilles, les cathéters, les embouts de stylo, les injecteurs, les seringues...

Veillez à ne pas y jeter tout tissu souillé (compresses, cotons, pansements...)

4

Lorsque votre mini-collecteur est plein, déposez-le en déchèterie pour recevoir un mini-collecteur vide



Une fois votre mini-collecteur rempli, présentez-vous à la déchèterie choisie lors de votre inscription et remettez la boîte au gardien. Celle-ci sera stockée dans l'armoire à Déchets Dangereux des Ménages.

Le gardien vous remettra alors un bon de suivi de déchets ainsi qu'un nouveau mini-collecteur vide. Afin de faciliter la gestion des stocks, **le nombre de mini-collecteurs par usager est limité à 4 par an** (environ une boîte tous les trois mois).

*** Liste des déchèteries acceptant les déchets de soins : BAZANCOURT, BEINE NAUROY, BRIMONT, HERMONVILLE, PONTFAVERGER, RILLY-LA-MONTAGNE, SILLERY et WITRY-LES-REIMS**